

Emmanuelle DUPARC

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

G.T.C. de Paris		
I	M	R
20 FEV. 2007		
N° DE DÉPÔT 617352		

05816361

GREFFE

APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE QUATRE
A LA SOCIETE SEPT

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 223-33 DU CODE DE COMMERCE

42, rue du Rocher - 75008 Paris - ☎ 01.47.63.78 47
fax : 01.47.63.69.00 - e-mail e.duparc@wanadoo.fr
SIRET 430 293 472 000 22

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la scission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 11 décembre 2006, dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la société QUATRE à la société SEPT, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports prévu par l'article L 223-33 du Code de commerce, étant précisé que mon appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé le 21 décembre 2006. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1. EXPOSE DE L'OPERATION, DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**
- 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

1. EXPOSE DE L'OPERATION, DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

1.1. Sociétés concernées

– Société apporteuse : QUATRE

La société QUATRE est une société par actions simplifiée ayant son siège social 29, avenue de Friedland, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 442 913 935.

Le capital social s'élève actuellement à 40.000 €. Il est divisé en 4.000 actions, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

Elle n'a pas d'emprunt obligataire.

Elle a pour objet toutes activités artistiques et graphiques, le conseil en communication, en publicité, agence de publicité, marketing, toutes activités liées aux multimédias, la typographie, la conception de logiciels.

– Société bénéficiaire : SEPT

La société SEPT est une société à responsabilité limitée au capital de 700 € ayant son siège social 4, rue Galvani, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 484 085 550.

Le capital social s'élève actuellement à 700 €. Il est divisé en 700 parts de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Elle a pour objet toutes prestations de service dans les domaines suivants : nouvelles technologies, informatique, multimédias, animation, vidéo et audiovisuel, design, création graphique et artistique, communication, publicité, édition, achat et vente de matériel, logiciels ...gestion de tous droits de propriété liés aux domaines ci-dessus.

– Liens entre les sociétés apporteuse et bénéficiaire

La société QUATRE détient la totalité du capital social de la société SEPT.

1.2. Motif de l'opération

Cette opération a pour objet de filialiser l'activité « COMMUNICATION ET DESIGN » de la société QUATRE afin d'assurer une meilleure visibilité des différents métiers de la société QUATRE.

1.3. Bases et Conditions de l'opération

Sur le plan juridique :

- L'opération projetée est soumise au régime des scissions, en application de l'article L. 236-22 du Code de commerce.
- Elle est spécialement placée sous les dispositions de l'article L. 236-21. Par conséquent, la société bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la société apporteuse ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la société apporteuse qui ne lui sont pas transmises.
- De son côté, la société apporteuse ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la société bénéficiaire.

Sur le plan comptable :

- Pour établir les bases et conditions de l'apport par la société QUATRE à la société SEPT, il a été décidé que l'apport partiel d'actif prendrait, d'un point de vue comptable, rétroactivement effet au 1^{er} août 2006.
- Les inventaires et bilans de la société QUATRE au 31 juillet 2006 ont servi à déterminer :
 - d'une part, les éléments d'actif et de passif qui seront apportés à la société SEPT ou pris en charge par elle, au titre de l'apport de l'activité COMMUNICATION ET DESIGN,
 - d'autre part, la rémunération de l'apport consenti par la société SEPT.

La référence aux éléments d'actif et de passif de la société apporteuse à la date du 31 juillet 2006, en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation de la branche d'activité apportée faite ci-après, restera sans incidence sur la consistance effective de la partie du patrimoine de la société QUATRE qui sera dévolue à la société SEPT, dans l'état où elle se trouvera à la date de réalisation de l'apport.

- La société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des biens et droits de la société apporteuse relatifs à l'exploitation de la branche d'activité apportée ci-après désignée, à l'exclusion de tous les autres qui sont expressément exclus du présent apport.
- L'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Sur le plan fiscal :

- L'opération est placée sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, en matière d'impôts directs.
- Et aux articles 817 et 817 B du même Code en matière de droits d'enregistrement.

1.4. Description des apports

Aux termes du projet de traité, les apports comprennent l'ensemble des éléments actifs et passifs, des droits, biens et obligations qui constitue la branche « COMMUNICATION ET DESIGN » de la société QUATRE.

Les montants en euros de ces éléments sont les suivants :

ACTIF APPORTE

- Immobilisations incorporelles :pm
- Immobilisations corporelles : 8.970 €
- Immobilisations financières : 15.851 €
- Clients et comptes rattachés : 361.289 €
- Autres créances : 27.885 €
- Disponibilités : 2.363 €
- Charges constatées d'avance : 17.425 €

Total de l'actif apporté **434.255 €**

PASSIF PRIS EN CHARGE

- Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédits : 5.969 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 205.174 €
- Dettes fiscales : 74.334 €
- Dettes sociales : 18.763 €

Total du passif pris en charge **304.240 €**

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge s'élève donc à : 130.015 €

1.5. Evaluation des apports

Les actifs et les passifs de la branche transférée ont été évalués pour leur valeur comptable au 31 juillet 2006.

1.6. Rémunération des apports

Il a été décidé d'émettre les parts sociales de la société SEPT à leur valeur nominale afin de rémunérer l'apport de cette branche d'activité.

Cet apport donnera lieu à l'attribution de 130.715 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes à l'effet de :

- contrôler la réalité de l'apport ;
- analyser les valeurs proposées dans le projet de traité d'apport ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou événement susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Je me suis entretenue avec Direction de la société QUATRE, son Responsable Comptable ainsi que ses Conseils pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières envisagées.

J'ai procédé à un ensemble de diligences visant à m'assurer de la correcte identification des actifs et passifs attachés à la branche d'activité transférée. En ce qui concerne les postes non directement « affectables » je me suis assurée de la pertinence des clefs de répartition utilisés et de leur correcte application.

J'ai mis en œuvre un ensemble de travaux visant à conforter la valeur des apports telle qu'elle ressort des comptes au 31 juillet 2006.

J'ai obtenu communication du rapport du commissaire aux comptes au titre des exercices clos le 31 juillet 2005 et le 31 juillet 2006.

J'ai apprécié l'activité des branches d'activités transférées au cours de la période intercalaire.

Je me suis assurée que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le traité d'apport : à cet effet, j'ai pris connaissance d'un rapport d'évaluation relatif à la valorisation de l'activité « COMMUNICATION ET DESIGN ».

Ces travaux ont été complétés des diligences habituelles dans le cadre d'un commissariat aux apports.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

– *Méthodologie de détermination de la valeur des apports*

La valeur des éléments de la branche d'activité transférée a été fixée à leur valeur comptable.

Le règlement CRC 2004.01 relatif aux opérations de fusion, scission et apports partiels d'actif réalisées à compter du 1^{er} janvier 2005 est applicable.

S'agissant d'une opération entre entités juridiques sous contrôle commun, la valeur comptable est la méthode appropriée.

La méthode de valorisation des apports est donc conforme aux règles comptables en vigueur.

– *Contrôle des apports pris individuellement*

A l'issue des diligences mises en oeuvre en matière d'identification des actifs et passifs transférés, je n'ai pas d'observation sur la valeur comptable des postes concernés.

L'évolution de l'activité sur la période intercalaire ne remet pas en cause les valeurs individuelles.

– *Approche directe de la valeur globale des apports*

La valeur globale des apports s'élevant à 130.015 € correspond à la somme nette des actifs et passifs transférés, eux-mêmes exprimés en valeur comptable.

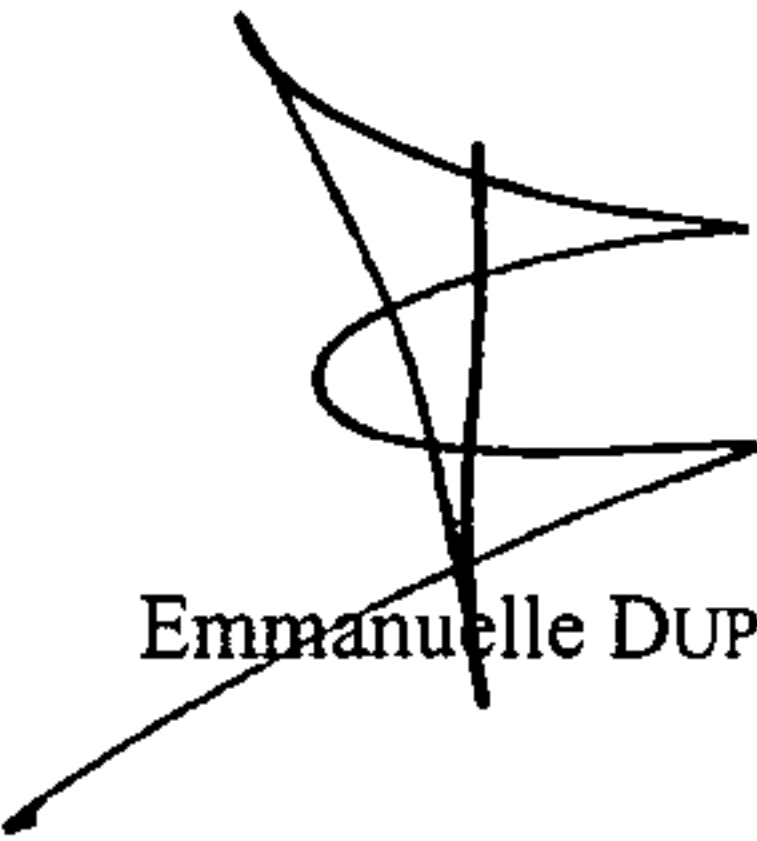
Les conclusions du rapport d'évaluation de l'activité COMMUNICATION ET DESIGN que j'ai analysé de manière critique donnent une valeur d'ensemble supérieure à la valeur comptable exprimée ci-dessus.

Cette observation met en évidence la non surévaluation des apports.

2.3 Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 130.015 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Fait à Paris, le 15 février 2007



Emmanuelle DUPARC

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

